

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 4 août 2025, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me André Cordeau, greffier par intérim

Sont absents :

Messieurs les conseillers David-Olivier Huard, Guylain Coulombe et André Arpin

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Monsieur Daniel Bourgault, district Douville, dépose une pétition, comportant 30 signatures, pour faire valoir les représentations citoyennes pour permettre à la Ville de négocier une entente avec Habitations sur le Vert et le Groupe Héritage, afin de protéger la quiétude et l'intimité des résidents ayant leur propriété à proximité de ce projet de développement, en tenant compte des éléments suivants :

- l'aménagement d'une butte végétalisée, entre le projet Groupe Héritage et les propriétés adjacentes;
- l'enfouissement du réseau électrique;
- l'imposition d'un maximum de trois cases de stationnement par immeuble;
- qu'aucune galerie et escalier ne soient aménagés aux étages se trouvant à l'arrière des immeubles;
- qu'aucun climatiseur et conteneur ne soient installés à l'arrière de ces immeubles.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 25-424

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :



- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-425

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-426

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 4 juillet au 30 juillet 2025 comme suit :

1) fonds d'administration	8 976 393,10 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	5 313 472,78 \$
TOTAL :	14 289 865,88 \$
- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-427

Surplus accumulé affecté de l'exercice terminé – Réaffectation pour l'année 2025 – Modification de la résolution 25-389

CONSIDÉRANT la résolution 25-389, adoptée le 7 juillet 2025, par laquelle le Conseil municipal a, notamment, affecté une somme de 1 364 421 \$, provenant du surplus accumulé libre, pour le remboursement du *Règlement numéro 622 autorisant des travaux de restauration du Stade L.-P.-Gaucher et un emprunt de 11 600 000 \$*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de réduire ce montant de surplus accumulé affecté et de réaffecter le montant excédentaire de ce projet pour permettre le financement d'un autre projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De décréter la modification suivante au surplus accumulé affecté de l'exercice financier 2024 :



- le retrait d'une somme de 510 716,17 \$, taxes nettes, provenant du surplus accumulé affecté, dédiée au remboursement du *Règlement numéro 622 autorisant des travaux de restauration du Stade L.-P.-Gaucher et un emprunt de 11 600 000 \$* et de transférer cette somme au surplus accumulé libre.
- D'affecter cette somme de 510 716,17 \$, taxes nettes, provenant du surplus accumulé libre au fonds d'immobilisation, pour le projet *TP21-032 – Parc Les Salines – Réparation de la toiture* (poste budgétaire 23-081-79-722);
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution;
- De modifier la résolution numéro 25-389, adoptée le 7 juillet 2025, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-428

Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux pour les années 2026-2027 (CHI-20262027 – CHAUX-20262027) – Achat regroupé – 2025-117-G-RA – Mandat à l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de cinq (5) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables, soit le Chlore gazeux (formats de 907,2 kilogrammes et de 68 kilogrammes), l'Hydroxyde de sodium en contenant, le Silicate de sodium N (en vrac, en tôte de 1 000 litres ou en baril de 200 kilogrammes liquide), le Sulfate d'aluminium, le Sulfate ferrique, l'Hydroxyde de sodium en vrac, ainsi qu'un avis d'intention pour un achat regroupé de chaux calcique en vrac;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement*, adopté par le Conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les produits chimiques suivants : l'Hydroxyde de sodium en vrac, le Sulfate d'aluminium et le Sulfate ferrique, dans les quantités nécessaires pour ses activités, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De confirmer l'adhésion de la Ville de Saint-Hyacinthe au regroupement d'achats CHI-20262027, offert par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), visant l'achat d'Hydroxyde de sodium en vrac, de Sulfate d'aluminium et de Sulfate ferrique, pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres;



- De confier à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres, ou un avis d'intention le cas échéant, visant à adjudger un ou des contrats d'achats regroupés pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres;
- De permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres et de s'engager à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont la Ville de Saint-Hyacinthe aura besoin annuellement en remplissant le formulaire disponible en ligne sur le portail de l'UMQ à la date fixée;
- De confier à l'UMQ le mandat d'analyser les soumissions déposées et de procéder à l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;
- Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants du regroupement d'achats. Ce taux est fixé à 1,6 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les non-membres de l'UMQ;
- De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec;
- D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, les acheteurs à la Division approvisionnement du Service des finances, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-429

Services professionnels en ingénierie – Reconstruction des infrastructures souterraines du boulevard Laframboise, des rues Morison et Delorme et des avenues Lamothe, Moreau et Saint-Joseph – 2025-109-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services professionnels d'une firme œuvrant en ingénierie pour la reconstruction des infrastructures souterraines du boulevard Laframboise, des rues Morison et Delorme, ainsi que des avenues Lamothe, Moreau et Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment la conception des plans et devis, ainsi que l'accompagnement durant le processus d'appel d'offres public des travaux de reconstruction des services municipaux (aqueduc et égouts sanitaires et pluviaux) prévus aux endroits suivants :

- boulevard Laframboise, entre les rues Delorme et Morison;
- rue Delorme, entre le boulevard Laframboise et l'avenue Moreau;
- rue Morison, entre les avenues Mailhot et Bernier;
- rue Morison, entre le boulevard Laframboise et l'avenue Bourdages Sud;
- avenue Lamothe, entre les rues Delorme et Papineau;
- avenue Moreau, entre la rue Delorme et le Manège militaire;
- avenue Saint-Joseph, entre la rue Morison et la voie ferrée du Canadien National;
- rue Papineau, entre les avenues Lamothe et Beuparant;
- avenue Sainte-Anne, entre le 2070, avenue Sainte-Anne et la rue Morison.

CONSIDÉRANT que les plans et devis doivent être complétés au plus tard le 3 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;



CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 30 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels pour la reconstruction des infrastructures souterraines du boulevard Laframboise, des rues Morison et Delorme, ainsi que des avenues Lamothe, Moreau et Saint-Joseph à la société WSP Canada inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 156 351,05 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-055-00-798.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-430

Mise à niveau des deux compresseurs de biogaz ANGI Energy de l'usine d'épuration – CM055017 – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la société Freedom Fuel ComTech Ltd est liée à la Ville de Saint-Hyacinthe par un contrat de service d'entretien régulier et de service d'urgence en cas de panne des équipements;

CONSIDÉRANT que cette société est la seule représentante locale autorisée par la société ANGI Energy au Québec pour ces équipements;

CONSIDÉRANT que le Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation doit procéder à la mise à niveau des deux compresseurs du biogaz de l'usine d'épuration, de marque ANGI Energy, de modèle NG300, portant les numéros 2101-COMP-01 et 2102-COMP-01 et qu'il y a, pour ce faire, sollicité les services de cette même société;

CONSIDÉRANT que l'article 10.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit que lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais n'excédant pas le seuil obligatoire à l'appel d'offres public, la Ville doit tendre à solliciter plus d'un fournisseur, lorsque le marché le permet, sous réserve de certaines exceptions figurant à la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs*;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 alinéa 1 paragraphe a) de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs* permet d'octroyer de gré à gré, sans mise en concurrence, un contrat comportant une dépense d'au moins 30 000 \$, incluant les taxes, mais inférieur au seuil obligatoire à l'appel d'offres public, lorsqu'il s'agit de l'une des exceptions prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 alinéa 1 paragraphe 9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet d'octroyer un contrat de gré à gré dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

CONSIDÉRANT que l'article 2 alinéa 2 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats* prévoit que toute dépense ou contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 \$ doit être autorisé au préalable par le Conseil municipal;



CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation en date du 22 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat de gré à gré relatif à la mise à niveau des deux compresseurs de biogaz ANGI Energy de l'usine d'épuration à la société Freedom Fuel ComTech Ltd, contrat à prix unitaires pour un montant total de 82 115,49 \$, taxes incluses, le tout conformément aux offres de services numéros 7260 et 7261, datées du 9 juillet 2025;
- D'autoriser le directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice de production du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 02-452-54-646 et 02-452-54-526.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-431

Fonds d'action québécois pour le développement durable – Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore – Volet 2 : Projets visant une meilleure qualité de l'air et/ou un environnement sonore plus favorable – Acquisition et installation d'une couverture pour le bassin tampon – Demande de subvention

CONSIDÉRANT que le Fonds d'action québécois pour le développement durable, en partenariat avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, a récemment annoncé le lancement du *Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore* ayant pour objectif de réduire ces types de pollution, afin d'en diminuer les effets néfastes sur la santé de la population;

CONSIDÉRANT que le *Volet 2 – Projets visant une meilleure qualité de l'air et/ou un environnement sonore plus favorable* de ce Programme est ouvert et que la date limite pour déposer des projets est le 15 août 2025;

CONSIDÉRANT le contexte actuel des enjeux liés à la dispersion de sulfure d'hydrogène (H₂S) aux abords de l'usine d'épuration de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que l'aide financière possible est de cinquante pour cent (50 %) du montant total des travaux, jusqu'à concurrence d'un maximum de 500 000 \$ par projet;

CONSIDÉRANT que le Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite déposer une demande de subvention notamment pour l'acquisition et l'installation d'une couverture pour le bassin tampon, consistant en un système de traitement de l'air collecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser le directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, une demande de subvention pour l'acquisition et l'installation d'une couverture pour le bassin tampon, consistant en un système de traitement de l'air collecté, dans le cadre du *Volet 2 – Projets visant une meilleure qualité de l'air et/ou un environnement sonore plus favorable* du *Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore*, mis en place par le Fonds d'action québécois pour le développement durable;
- D'autoriser le directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-432

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Fonds régions et ruralité – Volet 4 : Coopération et gouvernance municipale – Coopération intermunicipale – Entente intermunicipale d'accompagnement et de soutien à l'intégration des enfants à besoins particuliers dans les camps de jour sur le territoire de la MRC des Maskoutains – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe reconnaît avoir lu et pris connaissance du *Guide du demandeur*, concernant le *Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale* du *Fonds régions et ruralité*, sous-volet *Coopération intermunicipale*;

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux du territoire de la MRC des Maskoutains désirent présenter un projet d'entente intermunicipale d'accompagnement et de soutien à l'intégration des enfants à besoins particuliers dans les camps de jour, dans le cadre du *Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale* du *Fonds régions et ruralité*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale d'accompagnement et de soutien à l'intégration des enfants à besoins particuliers dans les camps de jour sur le territoire de la MRC des Maskoutains;
- De confirmer l'engagement de la Ville à assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- De désigner la MRC des Maskoutains à titre d'organisme responsable du présent projet et d'autoriser le dépôt de ce projet dans le cadre du *Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale* du *Fonds régions et ruralité*, sous-volet *Coopération intermunicipale*;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document ou toute entente, à intervenir avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de ce projet.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-433

Escapade « Skate game » – Édition 2025 – Fermeture de rue – Abrogation de la résolution 25-357

CONSIDÉRANT que la boutique Escapade Boardshop tiendra l'événement *Escapade « Skate game »*, dans le cadre de son 30^e anniversaire, le samedi 4 octobre 2025, de 15 heures à 22 heures;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 28 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de l'événement *Escapade « Skate game »*, supervisé par la boutique Escapade Boardshop, qui se tiendra le samedi 4 octobre 2025, entre 15 heures et 22 heures, à procéder à la fermeture de la rue des Cascades, entre les avenues Saint-Simon et Mondor;
- D'abroger, à toute fins que de droit, la résolution numéro 25-357, adoptée le 16 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-434

Restructuration administrative de la Division gestion documentaire des Services juridiques – Abolition et création de poste

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De décréter les mesures suivantes, dans le cadre de la restructuration de la Division gestion documentaire des Services juridiques, lesquelles prendront effet à compter du 4 août 2025 :
 - 1) d'abolir le poste col blanc de chef d'équipe en gestion documentaire;
 - 2) de créer un poste cadre de « coordonnateur en gestion documentaire » (Grade 2 de la *Politique de rémunération des cadres*), relevant directement du greffier des Services juridiques;
 - 3) d'abolir le poste col blanc de préposé à la gestion documentaire;
 - 4) de faire relever directement les postes cols blancs d'agent de bureau et d'assistant-greffier du greffier des Services juridiques.
- D'approuver l'organigramme amendé des Services juridiques, tel que soumis en date du 4 août 2025, lequel est modifié suivant la présente restructuration administrative.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-435

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d’entente numéro 47 – Création d’un poste d’agent de soutien à la gestion documentaire à la Division gestion documentaire des Services juridiques – Autorisation de signature

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D’approuver la lettre d’entente numéro 47 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à la création d’un poste d’agent de soutien à la gestion documentaire à la Division gestion documentaire des Services juridiques;
- D’autoriser la directrice des ressources humaines, ainsi que la directrice des Services juridiques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d’entente.

Adoptée à l’unanimité

Résolution 25-436

Agent de bureau au Service de l’urbanisme et de l’environnement – Embauche

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D’embaucher madame Johanne Bachand au poste d’agente de bureau au Service de l’urbanisme et de l’environnement (Grade III, échelon 3 ans et plus – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d’entrée en fonction de madame Bachand au 11 août 2025;
- De soumettre madame Bachand à une période d’essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Bachand de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l’unanimité

Résolution 25-437

Inspecteur municipal à la Division permis et inspection du Service de l’urbanisme et de l’environnement – Embauche

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D’embaucher monsieur Jonathan Oliveira au poste d’inspecteur municipal à la Division permis et inspection du Service de l’urbanisme et de l’environnement (Grade VII, échelon d’embauche – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);



- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Oliveira au 11 août 2025;
- De soumettre monsieur Oliveira à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à monsieur Oliveira de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur;
- De nommer monsieur Oliveira à titre d'inspecteur régional adjoint, agissant sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains, pour les fins d'administration et de délivrance des permis et certifications en vertu du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;
- De désigner monsieur Oliveira à titre d'inspecteur adjoint responsable de l'application du *Règlement 24-648 de contrôle intérimaire relatif aux éoliennes* sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, dans les limites des devoirs et pouvoirs prévus à ce règlement et de consentir à sa nomination à ce titre par le Conseil de la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-438

Conseiller en urbanisme temporaire au Service de l'urbanisme et de l'environnement – Contrat de travail – Autorisation de signature – Modification de la résolution 24-362

CONSIDÉRANT la résolution 24-362, adoptée le 3 juin 2024, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le contrat de travail à durée déterminée de madame Mathilde Moreau, afin de retenir ses services à titre de conseillère en urbanisme temporaire au Service de l'urbanisme et de l'environnement, pour la période s'échelonnant du 17 juin 2024 au 19 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que ce contrat de travail prévoyait une option de prolongation pour une période maximale de deux mois supplémentaires à l'arrivée de son terme;

CONSIDÉRANT que le Conseil estime opportun de ne pas se prévaloir de cette option et de plutôt convenir d'un nouveau contrat de travail suivant la période ferme prévue au premier contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec madame Mathilde Moreau, afin de retenir ses services à titre de conseillère en urbanisme temporaire au Service de l'urbanisme et de l'environnement, pour la période s'échelonnant du 20 décembre 2025 au 18 décembre 2026, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de deux mois supplémentaires, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat de travail;
- De modifier la résolution 24-362, adoptée le 3 juin 2024, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-439

Technicien de procédés au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Promotion

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir madame Renée Anne Arseneault au poste de technicienne de procédés au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation (échelon 25 mois et plus), et ce, à compter du 11 août 2025, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-440

Mécanicien – équipe de soir au Service des travaux publics – Embauche

CONSIDÉRANT la résolution 25-176, adoptée le 7 avril 2025, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la lettre d'entente numéro 2025-03 intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, portant notamment sur la création de deux postes cols bleus de mécanicien – équipe de soir au Service des travaux publics;

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Nicolas Levesque au poste de mécanicien – équipe de soir au Service des travaux publics (échelon 0-12 mois), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, ainsi qu'à la lettre d'entente numéro 2025-03;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Levesque au 8 septembre 2025;
- De soumettre monsieur Levesque à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Levesque de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Pierre Thériault, Claire Gagné, Mélanie Bédard, David Bousquet, Annie Pelletier, Donald Côté et Jeannot Caron

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 25-441

Chef de section – parcs et horticulture temporaire à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics – Contrat de travail – Autorisation de signature

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet



Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec madame Diane Tardif, afin de retenir ses services à titre de cheffe de section – parcs et horticulture temporaire à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics, pour la période s'échelonnant rétroactivement du 21 juillet 2025 au 5 septembre 2025, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de deux mois supplémentaires, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-442

Développement économique de la Grande Région de Saint-Hyacinthe (Saint-Hyacinthe Technopole) – Addenda numéro 1 à l'Entente relative à la gestion du 1555 Marché public – Autorisation de signature – Modification de la résolution 23-384

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-384, adoptée le 19 juin 2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'*Entente relative à la gestion du 1555 Marché public* intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Saint-Hyacinthe Technopole, pour la période s'échelonnant du 18 juillet 2023 au 17 juillet 2025, avec possibilité de renouvellement pour des périodes additionnelles de deux ans par tacite reconduction;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette entente afin d'y ajouter l'obligation d'entretenir les locaux dédiés au Marché public dans l'immeuble situé au 1400, rue Saint-Antoine et d'en réviser la durée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Addenda numéro 1 à l'Entente relative à la gestion du 1555 Marché public* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Développement économique de la Grande Région de Saint-Hyacinthe (Saint-Hyacinthe Technopole), pour la période s'échelonnant rétroactivement du 18 juillet au 31 décembre 2025, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet addenda;
- De modifier la résolution 23-384, adoptée le 19 juin 2023, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-443

Réfection de l'avant-champ du terrain de baseball au parc Jean-Claude-Patenaude pour l'installation d'une surface synthétique – 2025-030-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour effectuer les travaux de réfection de l'avant-champ du terrain de baseball au parc Jean-Claude-Patenaude et pour l'installation d'une surface synthétique;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la réalisation des travaux suivants :



- la démolition des ouvrages existants, incluant la disposition des matériaux de démolition;
- la protection des ouvrages existants à conserver durant les travaux;
- l'excavation et la mise en réserve, ou la disposition des sols organiques existants;
- la mise en place d'une nouvelle surface synthétique, d'une bordure périphérique et d'un système de drainage périphérique souterrain;
- le raccordement du réseau de drainage de la surface synthétique au réseau pluvial existant du terrain de baseball;
- la mise en place de système d'ancrages pour les buts et le marbre.

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être complétés en huit semaines, soit durant la période s'échelonnant du 8 septembre au 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 23 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la réfection de l'avant-champ du terrain de baseball au parc Jean-Claude-Patenaude pour l'installation d'une surface synthétique à la société Mécanique mobile l'éclair inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 694 988,23 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-081-54-757.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-444

Services professionnels en ingénierie pour la réfection des piscines Douville et Notre-Dame – 2025-077-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix afin de retenir les services professionnels d'une firme œuvrant en ingénierie pour effectuer la réfection des piscines Douville et Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment un accompagnement complet, la production des plans et devis pour les travaux de construction, l'assistance au cours du processus d'appel d'offres, la surveillance des travaux et la fermeture du chantier pour procéder à ces travaux;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 20 juin 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 24 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :



- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la réfection des piscines Douville et Notre-Dame à la société GBI Experts-Conseils inc., contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 99 798,30 \$, taxes incluses, incluant les montants contractuels provisoires prévus aux bordereaux de demande de prix, le tout conformément à l'offre de services datée du 14 juillet 2025;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer en partie les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-081-42-725;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-445

Réfection de la toiture du Pavillon Robert-Rousseau – 2025-104-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT la résolution 24-512, adoptée le 3 septembre 2024, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la réfection de la toiture du Pavillon Robert-Rousseau (2024-073-TP-AOP), à la société Construction Benoît Moreau inc., contrat à prix forfaitaires pour un coût total de 301 510,44 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT que lors de la réalisation de ces travaux, des dommages plus importants qu'anticipés à la toiture du pavillon ont été constatés et la nature du projet a dû être réévaluée pour assurer la longévité et l'intégrité du bâtiment;

CONSIDÉRANT la résolution 25-327, adoptée le 2 juin 2025, par laquelle le Conseil a résilié unilatéralement ce contrat rétroactivement en date du 21 mai 2025, conformément à l'article 2125 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un nouvel appel d'offres public pour effectuer la réfection de la toiture du Pavillon Robert Rousseau, sis au 5330, rue Martineau;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise le remplacement complet du système d'isolation et d'étanchéité de la toiture;

CONSIDÉRANT que les travaux s'effectueront en continu, pendant la période s'échelonnant du 11 août au 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 22 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la réfection de la toiture du Pavillon Robert Rousseau (2025-104-TP-AOP) à la société Gagné & Roy inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaires au montant total de 735 207,64 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;



- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-081-79-722 (en partie du fonds d'administration et en partie conformément à la résolution 24-06, adoptée le 22 janvier 2024, relativement au projet TP21-032).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-446

Travaux d'aménagement d'une terrasse au 1555 Marché public – 2025-108-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour effectuer les travaux d'aménagement d'une terrasse au 1555 Marché public;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la démolition de deux petits bâtiments, l'intégration de certaines cases de stationnement situées sur les avenues Saint-François et Saint-Simon, d'un tronçon de la rue Saint-Antoine, ainsi que d'un trottoir en front de la Place Frontenac, pour l'aménagement de cette terrasse;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 14 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 23 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux d'aménagement d'une terrasse au 1555 Marché public à la société Marc-André paysagiste inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaires pour un coût total de de 949 460,81 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission et le montant d'allocation pour les travaux réalisés par COGECO, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-073-09-722.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-447

Services de transport de neige en vrac – 2023-109-TP-AOP – Autorisation pour la prolongation du contrat – Année optionnelle

CONSIDÉRANT la résolution 23-610, adoptée le 2 octobre 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux services de transport de neige en vrac (2023-109-TP-AOP) à la société Vrac-Montérégie, pour la période s'échelonnant du 2 octobre 2023 au 31 juillet 2025, avec possibilité de prolongation pour une année supplémentaire optionnelle (2025-2026);



CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ce contrat pour la période s'échelonnant du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 29 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de l'année optionnelle prévue au contrat relatif aux services de transport de neige en vrac (2023-109-TP-AOP), octroyé à la société Vrac-Montérégie, par l'entremise de la résolution 23-610, adoptée le 2 octobre 2023, soit pour la période s'échelonnant rétroactivement du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 259 728,53 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-330-00-516;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-448

Services de déneigement pour les stationnements situés au centre-ville et pour le site de l'Exposition – 2023-122-TP-AOP – Autorisation pour la prolongation du contrat – Première année optionnelle

CONSIDÉRANT la résolution 23-611, adoptée le 2 octobre 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux services de déneigement pour les stationnements du site de l'Exposition (2023-122-TP-AOP), soit le lot B prévu au bordereau de soumission, à la société Ferme du Rapide 2019 inc., pour la période s'échelonnant du 2 octobre 2023 au 31 juillet 2025, avec possibilité de prolongation pour deux années supplémentaires optionnelles, soit pour les années 2025-2026 et 2026-2027;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ce contrat pour la période s'échelonnant du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 30 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de la première année optionnelle prévue au contrat relatif aux services de déneigement pour les stationnements du site de l'Exposition, soit le lot B prévu au bordereau de soumission du contrat 2023-122-TP-AOP, octroyé à la société Ferme du Rapide 2019 inc., par l'entremise de la résolution 23-611, adoptée le 2 octobre 2023, soit pour la période s'échelonnant rétroactivement du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 47 139,75 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 02-701-39-520 et 02-701-99-520;



- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-449

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de rénovation, de construction, d'abattage d'arbres, de transformation et d'agrandissement, reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement, lesquelles sont assujetties au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juillet 2025 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 8 juillet 2025 :
 - 1) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 2850, rue Girouard Ouest, visant à mettre aux normes les installations au pourtour de la piscine en remplaçant les éléments suivants :
 - le perron existant en cour arrière par un perron en bois traité, peint de couleur vert forêt profond (SICO # 6128-84), composé d'un garde-corps en aluminium, de couleur blanche, muni d'une porte d'accès;
 - le garde-corps en brique de verre actuel de la galerie en cour arrière par un garde-corps en aluminium, de couleur blanche, muni d'une porte d'accès, identique à celui installé sur le nouveau perron;le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 28 mai 2025.
 - 2) les travaux de construction sur la propriété sise aux 3130-3140, rue Girouard Ouest, visant l'implantation, en cour arrière, d'un bâtiment accessoire de type garage, comprenant notamment un revêtement en parement horizontal Maibec CanExel 3 pouces de couleur blanche, l'installation de trois nouvelles fenêtres, de deux nouvelles portes de garage de couleur blanche et d'une nouvelle porte en acier de couleur blanche sur la façade latérale gauche du garage, ainsi que l'agrandissement de la remise existante au garage et l'ajout d'un abri d'auto permanent ayant notamment un revêtement en bardeau de cèdre de couleur blanche, le tout conformément aux documents préparés par la société Boulianne Charpentier architectes s.e.n.c.r.l., reçus en date du 13 mai 2025;
 - 3) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 1375-1395, rue des Cascades, visant à :
 - retirer le balcon, ainsi que la porte-patio se trouvant au 2^e étage du bâtiment principal;
 - installer une fenêtre à guillotine de couleur blanche, en conservant la largeur et la hauteur de l'ouverture d'origine, conformément à la norme *Egress*, s'harmonisant avec la fenestration fixe existante de l'espace commercial;
 - poursuivre le bandeau de l'immeuble se trouvant en-dessous de la fenêtre et reproduire à l'identique l'enduit de finition de type crépi de couleur rouge en façade avant;



le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 26 juin 2025.

- 4) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 1900-1910, rue des Cascades, visant l'installation d'une main courante à poteau unique, soit une rampe d'escalier autoportante en métal, munie de deux barres transversales, de couleur argentée, en façade avant du bâtiment principal, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 23 juin 2025;
- 5) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 1680, avenue Aristide, visant à modifier la configuration des colonnes métalliques, en angle, de l'abri d'auto attenant au bâtiment principal, actuellement composées de treillis, et à les remplacer par quatre colonnes droites, en aluminium, de couleur blanche, ayant une hauteur de 2,74 mètres chacune, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 18 juin 2025;
- 6) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 14250, avenue Guy, visant à :

- installer neuf fenêtres à guillotine en PVC, de couleur blanche, sur l'ensemble des façades du bâtiment, ainsi qu'une fenêtre de type coulissante, sur la façade arrière du bâtiment en PVC, de couleur blanche, laquelle doit conserver les dimensions actuelles de l'ouverture;
- installer une nouvelle porte d'entrée en acier, de couleur blanche;
- modifier l'ouverture de la porte située sur la façade arrière, afin d'installer une porte patio en PVC, de couleur blanche;
- installer un nouveau revêtement de bois d'ingénierie, Maibec CanExel, de couleur sable;
- réparer la toiture de sorte qu'elle soit identique à celle existante;
- installer de nouveaux soffites et fascias, de sorte Gentek Canada, de couleur blanche;
- installer une finition extérieure sur l'ensemble des ouvertures (cadrage) de couleur blanche;

le tout, conformément aux documents soumis par le requérant en date du 19 et du 20 juin 2025, conditionnellement à ce que la galerie actuelle ne soit pas modifiée.

- 7) l'abattage de deux arbres se trouvant en cour arrière du bâtiment principal sis au 560, rue Girouard Ouest, pour permettre la construction d'un bâtiment principal, le tout conformément aux plans soumis par le requérant en date du 9 juin 2025, et ce, conditionnellement à ce que deux arbres de remplacement (*Gleditsia Triacanthos* "Street Keeper") soient plantés et qu'ils aient un diamètre minimal de 20 millimètres, mesuré à 1,3 mètre du sol, lors de leur plantation;
- 8) les travaux de transformation du bâtiment principal sis aux 950-960, rue Girouard Est, visant à :
 - installer un revêtement de lambris de cèdres sous la galerie, teint de la même couleur que le revêtement de CanExel existant;
 - procéder à la réfection des deux marquises se trouvant sur les façades avant et latérale droite du bâtiment principal, lesquelles devront comporter une toiture à trois versants en métal, des fascias et des soffites d'aluminium prépeints de couleur noir titane, munis de colonnes en cèdre, de couleur « Chêne Espagnol »;
 - remplacer les fascias et les soffites du balcon situé en façade avant (côté gauche) par de nouveaux faits en aluminium et prépeints de couleur noir titane. Ce balcon devra également être muni de colonnes en cèdre, de couleur « Chêne Espagnol »;



- installer deux portes en métal sur les façades avant et latérale gauche du bâtiment principal, de couleur noire;
- peindre la corniche d'origine de la partie avant du bâtiment de couleur brun commercial, afin de s'harmoniser avec la couleur existante de la corniche de la partie arrière de l'agrandissement du bâtiment;

le tout conformément aux plans soumis par le requérant en date du 20 juin 2025.

Le paragraphe 2 du premier alinéa du dispositif, ainsi que le troisième alinéa du dispositif de la résolution 25-82, adoptée le 17 février 2025, sont abrogés.

- 9) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 1118-1122, rue Girouard Est, visant à installer une clôture, en cour latérale gauche, ayant une hauteur de 1,82 mètre, en bois traité, peinte de couleur blanche, identique à celle existante, ainsi qu'à ajouter un escalier en bois traité, de couleur naturelle, du côté gauche de la galerie en façade avant du bâtiment principal, le tout conformément aux documents soumis par la requérante en date du 20 juin 2025, conditionnellement à ce que :
 - une main courante soit installée sur l'escalier, ayant un matériau, une forme et une couleur identiques à la partie de la galerie existante;
 - l'arbuste adjacent à la galerie ne soit pas retiré, ni affecté par les travaux.
 - 10) l'abattage d'un arbre malade (lilas japonais) se trouvant en cour latérale droite du bâtiment principal sis au 2175, avenue de Dieppe, conditionnellement à la plantation d'un arbre ou d'un arbuste de remplacement, ayant un calibre similaire et comportant une hauteur approximative de 2 mètres, au moment de sa plantation, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 24 juin 2025;
 - 11) les travaux de construction visant l'agrandissement de l'aire de stationnement de la résidence unifamiliale isolée de deux étages située au 16835, avenue Jean-Guy-Regnaud (lot 6 403 891), le tout conformément aux documents soumis par la requérante en date du 23 juin 2025, et ce, conditionnellement à l'imposition d'une distance minimale de 0,91 mètre entre la limite de terrain et l'aire de stationnement.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-450

Dérogations mineures – 7135-7145, boulevard Laframboise (lot 2 255 336) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par madame Louise Lalancette, relativement à l'immeuble situé aux 7135-7145, boulevard Laframboise (lot 2 255 336), en date du 23 avril et du 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 8 juillet 2025 sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble sis aux 7135-7145, boulevard Laframboise (lot 2 255 336), visant à autoriser les éléments dérogatoires suivants relativement à l'implantation d'un bâtiment accessoire existant (garage) :
 - la réduction de la marge latérale minimale à 0,15 mètre, alors que l'article 16.3.2.4 paragraphe g) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* fixe cette marge à 1 mètre;
 - la réduction de la marge arrière minimale à 0,80 mètre, alors que l'article 16.3.2.4 paragraphe g) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* fixe cette marge à 1 mètre;
 - une distance de 0 centimètre entre la limite latérale et la corniche, alors que l'article 16.3.2.4 paragraphe g) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose une distance minimale de 50 centimètres, calculée à la limite de la corniche;

le tout conformément au certificat de localisation préparé par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5491 de ses minutes, en date du 9 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-451

Dérogation mineure – 1355, avenue Roland-Salvail (lot 6 516 084) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par madame Marie-Ève Gervais, au nom de la société Les Constructions Robin inc., relativement à l'immeuble situé au 1355, avenue Roland-Salvail (lot 6 516 084), en date du 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 3 juin et du 17 juin 2025;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 8 juillet 2025 sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 1355, avenue Roland-Salvail (lot 6 516 084), dans le cadre d'un projet de construction d'un immeuble résidentiel comportant 18 logements, visant à autoriser la diminution du ratio minimal de cases de stationnement hors-rue exigé pour un immeuble résidentiel comportant plus d'un logement à 1,22 case par logement, alors que l'article 19.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* exige un ratio minimal de 1,5 case par logement, et ce, conditionnellement à l'aménagement des éléments suivants :
 - a) un abri à vélo pour les locataires de l'immeuble, afin de favoriser le transport actif, conformément à la réglementation en vigueur;
 - b) une zone tampon végétalisée, située entre l'espace de stationnement et la limite latérale du terrain, comportant une haie de cèdres ayant une hauteur de 1,5 mètre au moment de la plantation.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-452

Dérogation mineure – 2775 et 2785-2805, avenue Bourdages Nord (lots 1 969 132 et 1 969 133) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Anthony Marcil, au nom de la société Groupe Marcil inc., relativement à l'immeuble situé aux 2775 et 2785-2805, avenue Bourdages Nord (lots 1 969 132 et 1 969 133), en date du 5 juin 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 juin 2025;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 8 juillet 2025 sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis aux 2775 et 2785-2805, avenue Bourdages Nord (lots 1 969 132 et 1 969 133), dans le cadre d'un projet de construction de deux immeubles résidentiels comportant 24 logements chacun, visant à autoriser la diminution du ratio minimal de cases de stationnement hors-rue exigé pour un immeuble résidentiel comportant plus d'un logement à 1 case par logement, alors que l'article 19.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* exige un ratio minimal de 1,5 case par logement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-453

Dérogations mineures – 16325-16335, avenue Saint-Michel (lot 1 297 739) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Olivier Tanguay, relativement à l'immeuble situé aux 16325-16335, avenue Saint-Michel (lot 1 297 739), en date du 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 juin 2025;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 8 juillet 2025 sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble sis aux 16325-16335, avenue Saint-Michel (lot 1 297 739), dans le cadre de travaux d'agrandissement du bâtiment principal, visant à autoriser les éléments dérogoires suivants :
 - l'empiètement de l'escalier extérieur, lequel mène à une galerie située au deuxième étage, jusqu'à un maximum de 0,75 mètre de la ligne de terrain, alors que l'article 15.2 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un empiètement maximal de 1 mètre;



- l'empiètement d'une seconde galerie donnant accès au rez-de-chaussée, située en cour latérale gauche, jusqu'à un maximum de 0,75 mètre de la ligne de terrain, alors que l'article 15.2 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* permet un empiètement maximal de 1 mètre;

le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 20 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-454

Zonage agricole – Lots P-2 038 817 (Rangs 2, 3, 4 et 5) et P-2 038 782 (boulevard Laurier Est) – Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

CONSIDÉRANT que monsieur Steve Arès, mandataire d'Hydro-Québec, au nom de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, a présenté une demande d'autorisation, le 6 juin 2025, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 038 817 du Cadastre du Québec (Rangs 2, 3, 4 et 5), ayant une superficie de 150 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette demande vise une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'implantation d'un nouveau massif bétonné souterrain, abritant des conduits électriques pour Hydro-Québec, lesquels seront reliés au poste d'Hydro-Québec situé à Sainte-Rosalie;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant, ces travaux de construction sont essentiels pour permettre d'augmenter la résilience en approvisionnement électrique de cette zone;

CONSIDÉRANT que ces travaux projetés auront lieu sur une superficie de 150 mètres carrés et seront effectués majoritairement sur une partie du lot 2 038 817, soit dans l'emprise d'une voie ferrée appartenant au Canadien National, laquelle est située en zone agricole (zone verte);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe estime opportun de procéder à l'ajout d'une partie du lot 2 038 782 (boulevard Laurier Est) à ce projet, et ce, à la demande du requérant pour permettre la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT que le forage s'effectuera à une profondeur de 3 à 6 mètres sous l'emprise de la voie ferrée (partie du lot 2 038 817) et que la fosse d'arrivée pour le forage horizontal sera située sur une partie du lot 2 038 782, lequel lot est actuellement en culture;

CONSIDÉRANT qu'aucune culture agricole n'est effectuée actuellement sur le lot 2 038 817;

CONSIDÉRANT que la fosse de départ sera aménagée sur le lot 2 039 074 du Cadastre du Québec (3345, boulevard Laurier Est), lequel lot n'est pas situé en zone agricole et ne fait pas l'objet de la présente demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* de la MRC des Maskoutains, au *Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme* et au *Règlement d'urbanisme numéro 350* de la Ville de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :



- D'appuyer la demande d'autorisation déposée par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 2 038 817 du Cadastre du Québec (Rangs 2, 3, 4 et 5), ayant une superficie de 150 mètres carrés, pour les travaux de construction visant l'implantation d'un nouveau massif bétonné souterrain, abritant des conduits électriques pour Hydro-Québec, ainsi que l'excavation d'une fosse d'arrivée pour le forage horizontal sur une partie du lot 2 038 782 du Cadastre du Québec (boulevard Laurier Est), le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 6 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-455

Zonage agricole – Lot P-2 255 487 (7700, boulevard Laurier Ouest) – Demande de lotissement et d'aliénation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

CONSIDÉRANT que monsieur Pier-Alexandre Brouillard, au nom de la société Mini Entrepôts Cible Laurier inc., a présenté une demande d'autorisation, le 2 mai 2025, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), visant le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 2 255 487 du Cadastre du Québec (correspondant à l'adresse civique 7700, boulevard Laurier Ouest), ayant une superficie de 595,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que monsieur Brouillard désire procéder au lotissement et à l'aliénation d'une partie du lot 2 255 487 en faveur de monsieur Jocelyn Leblanc, lequel est propriétaire du lot 2 255 407 du Cadastre du Québec, contigu au lot visé par la présente demande;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre à monsieur Leblanc d'avoir accès à sa terre agricole à partir du boulevard Laurier Ouest, conformément à une obligation prévue à un acte de vente notarié intervenu entre le requérant et monsieur Leblanc, en date du 24 février 2022, lequel est publié au registre foncier sous le numéro 27 046 309;

CONSIDÉRANT que l'entière du lot 2 255 487 a déjà fait l'objet d'une demande à la CPTAQ, laquelle comportait deux volets : l'exclusion et l'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture de ce lot, soit pour de l'entreposage;

CONSIDÉRANT que, par l'entremise de la décision rendue en date du 31 mai 2019 dans le dossier 421711, la CPTAQ a autorisé en partie cette dernière demande, soit en ce qui a trait l'utilisation à des fins autres que l'agriculture de ce lot;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* de la MRC des Maskoutains, au *Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme* et au *Règlement d'urbanisme numéro 350* de la Ville de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande d'autorisation déposée par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 2 255 487 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique 7700, boulevard Laurier Ouest et ayant une superficie de 595,9 mètres carrés, propriété de la société Mini Entrepôts Cible Laurier inc., en faveur de monsieur Jocelyn Leblanc, le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 2 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-456

Zonage agricole – Lot 2 256 729 (8550, rang Saint-André) – Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-Antoine Morin, au nom de la société Sentley inc., a présenté une demande d'autorisation, le 26 juin 2025, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 256 729 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique 8550, rang Saint-André, ayant une superficie de 0,6 hectare;

CONSIDÉRANT que cette demande vise une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour permettre l'entraînement de chiens de compétition pour l'organisme Club IPO Sport, laquelle est actuellement locataire du lot faisant l'objet de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'en date du 24 février 2025, la CPTAQ a fait parvenir un *Avis d'information* au requérant l'informant que l'exercice de cette activité par l'organisme Club IPO Sport est interdite, en vertu de l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, et lui demandant d'en cesser la pratique ou l'invitant à produire une demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2025, la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à la délivrance de deux permis pour ce lot, soit un premier permis pour la construction de cinq silos, d'un élévateur à grains, d'un bâtiment électrique (ayant des dimensions de 16 pieds par 28 pieds) et de deux bases de béton, ainsi qu'un second permis pour la démolition de la grange;

CONSIDÉRANT que le Club IPO Sport désire utiliser le reste du terrain, afin de poursuivre la tenue de ses activités;

CONSIDÉRANT qu'aucune culture agricole n'est effectuée actuellement sur le lot 2 256 729 et que ce lot est situé dans un secteur agricole homogène;

CONSIDÉRANT la présence de nouvelles constructions déjà destinées à un usage agricole sur ce lot;

CONSIDÉRANT que le Rang Saint-André et le ruisseau du même nom qui bordent le lot faisant l'objet de la demande représentent des contraintes à l'agriculture;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté serait incompatible en milieu urbain, en raison des nuisances engendrées;

CONSIDÉRANT que l'autorisation par la CPTAQ de cet usage projeté, compatible avec le milieu agricole, ne nuirait pas à une remise en culture ultérieure;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* de la MRC des Maskoutains, au *Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme* et au *Règlement d'urbanisme numéro 350* de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que l'usage « École de dressage (8227) », rattaché au groupe d'usages « Agriculture I (Agriculture et activités agricoles) », est autorisé à cet endroit et qu'il ne pourrait constituer un lieu de rassemblement pour toutes autres activités découlant d'un club sportif ou de loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :



- D'appuyer la demande d'autorisation déposée par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 2 256 729 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique 8550, rang Saint-André, ayant une superficie de 0,6 hectare, soit pour permettre l'entraînement de chiens de compétition pour l'organisme Club IPO Sport, le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 26 juin 2025, et ce, conditionnellement à ce que l'usage « École de dressage (8227) » soit autorisé uniquement à cet endroit.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-457

Entretien de cours d'eau – Année 2025-2026 – Demandes à la MRC des Maskoutains

CONSIDÉRANT les demandes d'entretien de cours d'eau reçues à la Ville de Saint-Hyacinthe à ce jour;

CONSIDÉRANT les inspections réalisées par le Service de l'urbanisme et de l'environnement relativement aux tronçons de ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 22 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De demander à la MRC des Maskoutains de procéder à l'entretien des cours d'eau suivants :
 - 1) la branche 64 de la rivière Delorme, située entre la rue des Seigneurs Est et le 4^e Rang;
 - 2) la branche 83 de la rivière Delorme, située au nord de l'autoroute Jean-Lesage et à l'ouest de la rue des Seigneurs Est;
 - 3) la branche 85 de la rivière Delorme, située entre le chemin du Rapide-Plat Sud et le 2^e Rang;
 - 4) la branche 92 de la rivière Delorme, située entre le 2^e Rang et le chemin du Rapide-Plat Sud;
 - 5) la branche 93 de la rivière Delorme, située en bordure du 2^e Rang et de la Route Marcel-Grégoire;
 - 6) la branche 3 du cours d'eau Grand-Rang-Saint-André, située au nord-ouest du parc Les Salines;
 - 7) la branche 1 et principale du cours d'eau Grand-Rang-Saint-André, situées en bordure et du côté est du rang Saint-André;
 - 8) le cours d'eau Saint-Pierre principale, située de part et d'autre de la rue Saint-Pierre Ouest, à proximité du Carré René-Bélisle.

Adoptée à l'unanimité

La conseillère Annie Pelletier quitte la salle à 21 h 12.



Avis de motion 25-458

Règlement numéro 1600-271 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Le conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du Règlement numéro 1600-271 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la rue des Cascades, aux avenues Bousquet, de l'Hôtel-Dieu, Laframboise, Saint-Joseph et Saint-Luc, ainsi qu'au terrain de stationnement du Grand-Tronc.

Résolution 25-459

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1600-271 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro le projet de règlement numéro 1600-271 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la rue des Cascades, aux avenues Bousquet, de l'Hôtel-Dieu, Laframboise, Saint-Joseph et Saint-Luc, ainsi qu'au terrain de stationnement du Grand-Tronc, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

La conseillère Annie Pelletier revient dans la salle à 21 h 15.

Avis de motion 25-460

Règlement numéro 350-144 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à la conservation et à la protection des arbres

Le conseiller David Bousquet donne avis de motion du Règlement numéro 350-144 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, afin :

- de modifier la définition d'« Abattage d'arbres »;
- d'ajouter des définitions pour les notions d'« Arbre », d'« Arbre à faible déploiement », d'« Arbre à moyen déploiement », d'« Arbre à grand déploiement », d'« Arbre dépérissant », d'« Arbre multi-troncs », d'« Arbuste », de « Ceinture de sauvegarde », de « DHP (diamètre à hauteur de poitrine) », d'« Élagage », d'« Émondage » et d'« Étêtage (écimage) »;
- de préciser qu'un certificat d'autorisation de couper des arbres sera requis pour tout élagage ou abattage d'arbres situé à l'intérieur du périmètre urbain ou dans les secteurs identifiés au *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier*, adopté par la MRC des Maskoutains;
- de prévoir que les travaux de plantation d'arbres ne nécessitent pas, préalablement à leur réalisation, l'obtention d'un permis;
- de définir la durée de validité d'un certificat d'autorisation autorisant la coupe d'arbres;
- de modifier les conditions pour la délivrance d'un certificat d'autorisation de couper des arbres, notamment en exigeant un plan de localisation des bâtiments et des arbres sur le terrain, une expertise professionnelle quant aux raisons justifiant la coupe d'un arbre, un plan de reboisement (le cas échéant) et l'obligation de fournir des photos dans le cadre d'une demande visant l'abattage d'arbre;



- d'abroger l'interdiction de procéder à la plantation de certaines essences d'arbres sur le territoire;
- d'abroger l'obligation de respecter un diamètre minimal pour la plantation d'un arbre dans un parc industriel, dans une zone institutionnelle « P » ou dans un espace vert « R », ainsi que l'obligation de remplacer un arbre devant être abattu pour cause de maladie ou autre dans ces mêmes endroits;
- d'abroger l'obligation de respecter un diamètre minimal pour la plantation d'un arbre dans une portion de terrain ou une aire de stationnement situées face à l'autoroute Jean-Lesage;
- d'abroger l'obligation de respecter un diamètre minimal pour la plantation d'un arbre pour les commerces de vente de véhicules automobiles (# 551) et de service de location d'automobiles et/ou de camions (# 6353 et # 6397);
- d'ajouter un nouveau chapitre portant sur la conservation et la protection des arbres, lequel prévoit des dispositions normatives spécifiques aux arbres, ainsi qu'à leur cohabitation avec différents usages;
- de préciser les pénalités applicables à une coupe d'arbres;
- de modifier l'Annexe 1 — Illustrations du Règlement d'urbanisme numéro 350, afin d'ajouter une illustration relative à la protection des arbres isolés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-461

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 350-144 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à la conservation et à la protection des arbres

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 350-144 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, afin :
 - de modifier la définition d'« Abattage d'arbres »;
 - d'ajouter des définitions pour les notions d'« Arbre », d'« Arbre à faible déploiement », d'« Arbre à moyen déploiement », d'« Arbre à grand déploiement », d'« Arbre dépérissant », d'« Arbre multi-troncs », d'« Arbuste », de « Ceinture de sauvegarde », de « DHP (diamètre à hauteur de poitrine) », d'« Élagage », d'« Émondage » et d'« Étêtage (écimage) »;
 - de préciser qu'un certificat d'autorisation de couper des arbres sera requis pour tout élagage ou abattage d'arbres situé à l'intérieur du périmètre urbain ou dans les secteurs identifiés au *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier*, adopté par la MRC des Maskoutains;
 - de prévoir que les travaux de plantation d'arbres ne nécessitent pas, préalablement à leur réalisation, l'obtention d'un permis;
 - de définir la durée de validité d'un certificat d'autorisation autorisant la coupe d'arbres;



- de modifier les conditions pour la délivrance d'un certificat d'autorisation de couper des arbres, notamment en exigeant un plan de localisation des bâtiments et des arbres sur le terrain, une expertise professionnelle quant aux raisons justifiant la coupe d'un arbre, un plan de reboisement (le cas échéant) et l'obligation de fournir des photos dans le cadre d'une demande visant l'abattage d'arbre;
- d'abroger l'interdiction de procéder à la plantation de certaines essences d'arbres sur le territoire;
- d'abroger l'obligation de respecter un diamètre minimal pour la plantation d'un arbre dans un parc industriel, dans une zone institutionnelle « P » ou dans un espace vert « R », ainsi que l'obligation de remplacer un arbre devant être abattu pour cause de maladie ou autre dans ces mêmes endroits;
- d'abroger l'obligation de respecter un diamètre minimal pour la plantation d'un arbre dans une portion de terrain ou une aire de stationnement situées face à l'autoroute Jean-Lesage;
- d'abroger l'obligation de respecter un diamètre minimal pour la plantation d'un arbre pour les commerces de vente de véhicules automobiles (# 551) et de service de location d'automobiles et/ou de camions (# 6353 et # 6397);
- d'ajouter un nouveau chapitre portant sur la conservation et la protection des arbres, lequel prévoit des dispositions normatives spécifiques aux arbres, ainsi qu'à leur cohabitation avec différents usages;
- de préciser les pénalités applicables à une coupe d'arbres;
- de modifier l'Annexe 1 — Illustrations du Règlement d'urbanisme numéro 350, afin d'ajouter une illustration relative à la protection des arbres isolés.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 2 septembre 2025, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 25-462

Règlement numéro 500-11 modifiant le Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait à la conservation et à la protection des arbres

La conseillère Mélanie Bédard donne avis de motion du Règlement numéro 500-11 modifiant le *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale*, afin :

- de modifier l'Annexe I – PIIA-1 : *Les bâtiments à valeur patrimoniale élevée ou présentant un intérêt particulier*, l'Annexe II – PIIA-2 : *Les unités de paysage à valeur forte*, l'Annexe III – PIIA-3 : *Les unités de paysage à valeur moyenne et faible (Centre-ville)*, l'Annexe V – PIIA-5 : *La Cité de la Biotechnologie*, l'Annexe VI – PIIA-6 : *Le Boisé du Séminaire* et l'Annexe VII – PIIA-7 : *Les Jardins Castelneau* pour y retirer certaines dispositions relatives notamment à l'abattage d'un arbre;
- d'abroger l'Annexe XI – PIIA-11 : *Les boisés protégés*, puisque le territoire de ce PIIA est assujéti aux dispositions normatives applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, ainsi qu'à celles portant sur la conservation et la protection des arbres.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-463

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 500-11 modifiant le Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait à la conservation et à la protection des arbres

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 500-11 modifiant le *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale*, afin :
 - de modifier l'*Annexe I – PIIA-1 : Les bâtiments à valeur patrimoniale élevée ou présentant un intérêt particulier*, l'*Annexe II – PIIA-2 : Les unités de paysage à valeur forte*, l'*Annexe III – PIIA-3 : Les unités de paysage à valeur moyenne et faible (Centre-ville)*, l'*Annexe V – PIIA-5 : La Cité de la Biotechnologie*, l'*Annexe VI – PIIA-6 : Le Boisé du Séminaire* et l'*Annexe VII – PIIA-7 : Les Jardins Castelneau* pour y retirer certaines dispositions relatives notamment à l'abattage d'un arbre;
 - d'abroger l'*Annexe XI – PIIA-11 : Les boisés protégés*, puisque le territoire de ce PIIA est assujéti aux dispositions normatives applicables dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, ainsi qu'à celles portant sur la conservation et la protection des arbres.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 2 septembre 2025, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 25-464

Règlement numéro 665-3 modifiant le Règlement numéro 665 de contrôle intérimaire concernant la densification résidentielle

La conseillère Claire Gagné donne avis de motion du Règlement numéro 665-3 modifiant le *Règlement numéro 665 de contrôle intérimaire concernant la densification résidentielle*, afin :

- de modifier le plan figurant à l'Annexe 3 de ce règlement, afin d'y inclure de nouveaux secteurs à saturation assujéti aux mesures de contrôle intérimaire, lesquels sont situés aux endroits suivants :
 - le secteur délimité par le boulevard Laframboise, les rues Rouleau et Gauthier, ainsi que par l'avenue Lamarche;
 - le quadrilatère délimité par les rues Cherrier et Cartier, ainsi que par les avenues Raymond et de la Bruère, correspondant au lot 1 966 402 du Cadastre du Québec.
- de modifier le plan figurant à l'Annexe 5 de ce règlement, afin d'y inclure un nouveau secteur à saturation assujéti aux mesures de contrôle intérimaire, situé à l'intersection formée par la rue Saint-Prosper et les avenues de la Marine et St-Jacques, correspondant au lot 1 966 075 du Cadastre du Québec;
- d'ajouter un nouveau secteur à saturation assujéti aux mesures de contrôle intérimaire, situé à l'intersection formée par l'avenue Lambert-Grenier et la rue Alban-Brazeau, correspondant au lot 2 036 813 du Cadastre du Québec, lequel figure à l'Annexe 10 de ce règlement.



Résolution 25-465

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 665-3 modifiant le Règlement numéro 665 de contrôle intérimaire concernant la densification résidentielle

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 665-3 modifiant le *Règlement numéro 665 de contrôle intérimaire concernant la densification résidentielle*, afin :
 - de modifier le plan figurant à l'Annexe 3 de ce règlement, afin d'y inclure de nouveaux secteurs à saturation assujettis aux mesures de contrôle intérimaire, lesquels sont situés aux endroits suivants :
 - le secteur délimité par le boulevard Laframboise, les rues Rouleau et Gauthier, ainsi que par l'avenue Lamarche;
 - le quadrilatère délimité par les rues Cherrier et Cartier, ainsi que par les avenues Raymond et de la Bruère, correspondant au lot 1 966 402 du Cadastre du Québec.
 - de modifier le plan figurant à l'Annexe 5 de ce règlement, afin d'y inclure un nouveau secteur à saturation assujetti aux mesures de contrôle intérimaire, situé à l'intersection formée par la rue Saint-Prospère et les avenues de la Marine et St-Jacques, correspondant au lot 1 966 075 du Cadastre du Québec;
 - d'ajouter un nouveau secteur à saturation assujetti aux mesures de contrôle intérimaire, situé à l'intersection formée par l'avenue Lambert-Grenier et la rue Alban-Brazeau, correspondant au lot 2 036 813 du Cadastre du Québec, lequel figure à l'Annexe 10 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 25-466

Règlement numéro 766 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe

Le conseiller Bernard Barré donne avis de motion du *Règlement numéro 766 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe*.

Résolution 25-467

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 766 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 766 modifiant le *Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 25-468

Règlement numéro 849 relatif au Plan d'urbanisme

La conseillère Claire Gagné donne avis de motion du *Règlement numéro 849 relatif au Plan d'urbanisme*.

Résolution 25-469

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 849 relatif au Plan d'urbanisme

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 849 relatif au Plan d'urbanisme, tel que présenté.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 11 septembre 2025, à 18 h 30, dans la Salle Bois-Joli du Centre aquatique Desjardins, située au 850, rue Turcot, 2^e étage, à Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 25-470

Règlement numéro 1770 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

Le conseiller Donald Côté donne avis de motion du *Règlement numéro 1770 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils*.

Résolution 25-471

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1770 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1770 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-472

Adoption du Règlement numéro 350-143 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 350-143 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, afin :



- de modifier la définition de « Conteneur d'entreposage », afin d'y inclure la notion de « Conteneur maritime »;
- de préciser la notion existante de bâtiment accessoire;
- d'exclure certaines composantes ou équipements pouvant être intégrés aux conteneurs maritimes utilisés à titre de bâtiment accessoire, de limiter le nombre de ces installations et prévoir leurs normes d'implantation dans les zones 3063-P-04, 4077-P-04, 4087-P-04, 4120-P-04 et 4131-P-04;
- que le territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation mixte 6051-M-02 et dans la zone d'utilisation institutionnelle 6050-P-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 6070-H-33;
- de créer deux nouvelles zones d'utilisation résidentielles 8070-H-16 et 8071-H-16, pour le projet de développement W.-Laurier, et d'ajouter une nouvelle *Grille de spécifications* pour chacune de ces zones;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6009-C-07, afin de retirer la disposition spéciale relative au « Resto-bar / Centre-ville (art. 18.4) » et d'abroger les notes particulières 1, 2 et 3, lesquelles visent respectivement à ce que l'usage « Restaurant (CUBF 5810 et 5820) » soit autorisé exclusivement aux rez-de-chaussée et aux étages, que les usages « Traiteur (CUBF 5891) » et « Service de vente au détail de mets préparés (CUBF 5899) » soient autorisés et que les usages du groupe « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » soient autorisés exclusivement dans le sous-sol des bâtiments, lorsque le rez-de-chaussée est établi sur la rue Girouard Ouest;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6018-C-07, afin d'autoriser le groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », mais d'y permettre uniquement l'exercice de l'usage « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) (CUBF 5834) »;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6023-C-07, afin de retirer la disposition spéciale relative au « Resto-bar / Centre-ville (art. 18.4) » et d'abroger les notes particulières 1, 2 et 3, lesquelles visent respectivement à ce que l'usage « Restaurant (CUBF 5810 et 5820) » soit autorisé exclusivement aux rez-de-chaussée et aux étages, que les usages « Traiteur (CUBF 5891) » et « Service de vente au détail de mets préparés (CUBF 5899) » soient autorisés et que les usages du groupe « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » soient autorisés exclusivement dans le sous-sol des bâtiments, lorsque le rez-de-chaussée est établi sur la rue Girouard Ouest;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6024-C-08, afin d'abroger les notes particulières 1, 2 et 3, lesquelles visent respectivement à ce que l'usage « Restaurant (CUBF 5810 et 5820) » soit autorisé exclusivement aux rez-de-chaussée et aux étages, que l'usage « Salle de réunion (CUBF 7233) » soit autorisé au rez-de-chaussée de tout bâtiment principal donnant sur la rue Girouard Ouest à titre d'usage complémentaire à l'usage principal et que les usages du groupe « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » soient autorisés exclusivement dans le sous-sol des bâtiments, lorsque le rez-de-chaussée est établi sur la rue Girouard Ouest;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6070-H-33, afin d'abroger la note particulière prévue à la norme d'implantation relative à l'aire de verdure dans cette zone, laquelle vise plus précisément le calcul du pourcentage d'aire de verdure minimal requis;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 8067-H-16, afin de soustraire cette zone au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, de prévoir un nombre maximal de logements et d'imposer la localisation de la porte d'entrée principale sur la façade du bâtiment ayant front sur l'avenue Andrée-Champagne.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-473

Adoption du Règlement numéro 765 visant à augmenter d'une somme de 2 500 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 765 visant à augmenter d'une somme de 2 500 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-474

Lot 6 640 831 (avenue Vaudreuil) – Société d'habitation du Québec – Acquisition par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 24 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de vente, préparé par Me Kim Gagné-Perras, notaire, en date du 24 juillet 2025, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe achète le lot numéro 6 640 831 du Cadastre du Québec (avenue Vaudreuil), sans bâtisse dessus érigée, ayant une superficie de 1 074,6 mètres carrés, propriété de la Société d'habitation du Québec, pour un prix de 296 000,00 \$, avant les taxes applicables;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de vente;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-042-21-701.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-475

Lot 6 680 244 (rue Girouard Ouest) – Sanhen inc. – Acquisition par la Ville

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-150, adoptée le 17 mars 2025, par laquelle le Conseil municipal a décrété l'expropriation d'une partie du lot 1 439 700 du Cadastre du Québec (correspondant à l'adresse civique 2000-2050, rue Girouard Ouest et 775, avenue Saint-Dominique), circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, ayant une superficie de 12,5 mètres carrés, laquelle est requise pour la reconfiguration d'une portion de l'avenue Bourdages Nord;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 23 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le projet d'acte de vente, préparé par Me Kim Gagné-Perras, notaire, en date du 21 juillet 2025, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe achète le lot numéro 6 680 244 du Cadastre du Québec (rue Girouard Ouest), sans bâtisse dessus érigée, ayant une superficie de 12,5 mètres carrés, propriété de la société Sanhen inc., pour un prix de 10 000 \$, avant les taxes applicables;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de vente;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 745 (poste budgétaire 23-042-22-725).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-476

Exemption de taxes – Le Centre psychosocial Richelieu-Yamaska – 2090, rue Dessaulles

CONSIDÉRANT que l'article 243.20 alinéa 1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* exige que la Commission municipale du Québec procède à une révision périodique de la reconnaissance d'exemption de taxes foncières, lorsque la période écoulée depuis l'obtention d'une reconnaissance a atteint neuf ans;

CONSIDÉRANT la demande de confirmation de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes soumise par l'organisme Le Centre psychosocial Richelieu-Yamaska, en date du 5 juin 2025;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 18 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes ou de remboursement de surtaxe foncière soumise par l'organisme Le Centre psychosocial Richelieu-Yamaska, relativement à l'immeuble situé au 2090, rue Dessaulles (lot 5 357 820 du Cadastre du Québec);
- De transmettre copie de la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué des *Certificats relatifs au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter* à l'égard des règlements suivants :
- *Règlement numéro 691-1 abrogeant le Règlement numéro 691 autorisant les travaux d'agrandissement du Centre communautaire Assomption pour un coût de 3 196 000 \$ et décrétant un emprunt de 3 196 000 \$, afin de procéder à l'annulation du solde résiduaire de ce règlement;*
 - *Règlement numéro 764 autorisant les travaux de reconstruction du Centre communautaire Assomption pour un coût de 6 030 000 \$ et décrétant un emprunt de 6 030 000 \$.*



- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*);
- C) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande d'un permis accessoire dans un centre sportif pour la Station Go St-Hyacinthe, appartenant à la société 9541-4306 Québec inc., situé au 1200, rue Daniel-Johnson Ouest, local 1400.

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 25-477

Levée de la séance

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 21 h 50.

Adoptée à l'unanimité